

L'an deux mille vingt et un, le 24 du mois de novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 18 novembre 2021, s'est assemblé à la Salle du Conseil municipal, à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François Egron, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de conseillers votants : 34

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOU, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Marjorie CARVEL, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Cihan KARA ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Max GUICHARD, Ludovic ARMÖET ayant donné pouvoir à Madame Laïla MERJOU, Claudine CHAPRON ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Marc SIMOUNET, Fathia BARKA ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné pouvoir à Monsieur COMMARIEU, Christine GLEMAIN ayant donné pouvoir à Madame Florence DAMET.

Objet | Convention de mise à disposition du Théâtre de Poche du Loret à l'Association Théâtre populaire Alizé - Avenant de prolongation 2021

Depuis plusieurs années, la Commune de Cenon entretient avec l'Association du théâtre populaire Alizé des relations étroites qui permettent la défense et le rayonnement de l'art dramatique sous toutes ses formes. L'Association souhaite inscrire sa démarche dans un cadre populaire puisque sa vocation première est de faire connaître l'art théâtral au plus grand nombre.

Par délibération n°2017-116, la Commune a consenti à la mise à disposition au Théâtre Alizé de locaux rénovés afin que l'Association puisse y exercer son activité. La convention permettait à l'Association de louer cette salle à certains organismes ou partenaires privés afin de générer des recettes en plus de la subvention perçue. Il était convenu que l'Association restait à but non lucratif et que les recettes perçues devaient être réinvesties pour satisfaire à l'objet de l'Association à savoir promouvoir l'art dramatique sous toutes ces formes.

Compte tenu des règles de la domanialité publique (L.2125-1 du CG3P) la convention de mise à disposition ne peut pas s'effectuer à titre gracieux. Afin de pouvoir mettre cette salle en location, le Théâtre Alizé doit donc s'acquitter d'une redevance d'occupation annuelle de 500€. Au vu des tarifs locatifs que pratique l'Association, la redevance devait être actualisée à l'issue de la période triennale. Compte tenu du contexte de la crise sanitaire du Covid, cette évaluation générale de mise à disposition n'a pas pu être engagée et il convient de prolonger à nouveau pour un an la convention actuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,
34 voix pour
0 abstention
0 voix contre

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20211124-2021-141-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2021
Publication : 29/11/2021

Accepte la mise à disposition de la salle de Théâtre l'Oscilloscope à l'Association du Théâtre Populaire Alizé pour une durée de 1 an supplémentaire aux conditions précitées et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation ci-après annexé.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François Egron
Maire de Cenon

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.